

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 8 mars à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Emmanuelle MARLIN, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Bernard VIATTE
membres titulaires et membres suppléants Bernard CERF, Myriam PISANO.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Pierre VALLAT.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Christine DEL PIE à Josette BESSE, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Robert NATALE à André HELLE, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Cédric PERRIN à Didier MATHIEU, Bernard TENAILLON à Bernard CERF, Pierre VALLAT à Pierre OSER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 28 février	Le 28 février	En exercice	41
		Présents	31
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean LOCATELLI est désigné.

2018-02-07 Vote du DOB-GEMAPI sur la base d'un rapport

Rapporteur : Christian RAYOT

Préambule

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une nouvelle compétence de la CCST depuis le 1^{er} Janvier 2018. La GEMAPI vise à améliorer la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides tout en prenant en compte le risque inondation et en essayant de le limiter. Elle se caractérise autour de 4 grands thèmes définis par le code de l'environnement (article L.211-7):

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin
 - [coordination sur l'ensemble d'un bassin versant de la gestion hydraulique](#)
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau
 - [gestion de la ripisylve](#)
- La défense contre les inondations
 - [gestion de digue, création de bassin tampon ou de zone d'expansion de crues](#)
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
 - [suppression des seuils/barrages, restauration morphologique.](#)

La CCST est concernée sur son territoire par plusieurs cours d'eau :

- Pour le bassin versant de l'Allaine : l'Allaine, l'Adour-Batte, la Covatte, la Vendeline et la Coeuvalte
- Pour le bassin versant de la Bourbeuse : la Bourbeuse, l'Ecrevisse, la Madamelle, la Suarcine, l'Esclauses, le Préra et la Lutter.

La gestion des milieux aquatiques n'est pas une politique nouvelle dans le Sud Territoire. En effet, dès le début des années 2000, sous l'impulsion de la Région Franche – Comté, un état des lieux du bassin versant de l'Allaine a été réalisé et, à partir de 2010, un contrat de rivière franco-suisse a vu le jour. La CCST pilotait ce contrat de rivière en étroite collaboration avec les acteurs du territoire afin d'aboutir à un projet concerté et partagé par tous.

Les éléments marquants de 2017

- 01.01.2017 : Embauche d'un chargé de mission Gestion des Milieux Aquatiques afin de préparer la prise de compétence GEMAPI
- 28.09.2017 : Création d'un budget annexe et institution d'une taxe GEMAPI
- 01.01.2018 : Prise de compétence GEMAPI

Situation 2017

L'année 2017 a été marquée par le recrutement d'un chargé de mission GEMAPI depuis le 1^{er} Janvier. Ces missions étaient entre autres de :

- connaître l'état des lieux des milieux aquatiques ce qui permettra, à terme, de définir les futures actions de la GEMAPI à réaliser,
- engager des projets sur le bassin de l'Allaine,
- animer les démarches liées à la protection des captages d'eau, à la sensibilisation sur le zéro phyto, à la mise en place des repères de crues, à la cartographie des cours d'eau,
- préparer la prise de compétence GEMAPI

Ces missions étaient conjointement fixées avec l'Agence de l'Eau, qui a subventionné le poste à hauteur de 50%, et la Région Bourgogne Franche Comté, qui subventionne le poste à hauteur de 30%.

En résumé, toutes les missions ont été engagées et se continueront sur l'année 2018.

Orientations 2018

1/ Délimiter les contours de la GEMAPI à l'échelle du territoire de la CCST :

La GEMAPI est définie, selon le code de l'environnement, par 4 thèmes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Afin d'apporter plus de clarté à ces titres et afin de définir les missions de la compétence GEMAPI en adéquation avec les besoins de la collectivité, une commission «GEMAPI », composée d'élus du territoire, sera créée. Un rendu sera réalisé auprès du conseil communautaire une fois le travail effectué afin de valider ce travail.

2/ Connaître son territoire :

Afin de compléter les informations disponibles, un état des lieux complémentaire des cours d'eau de la CCST est réalisé depuis le 1^{er} Janvier 2017. Cet état des lieux sera axé principalement en 2018 sur le bassin versant de la Bourbeuse, qui n'était jusqu'à maintenant, que très peu connu.

3/ Le projet « Restauration morphologique de Thiancourt – Grandvillars » :

L'année 2018 marquera donc la reprise des travaux de restauration morphologique, non réalisés dans le cadre du contrat de rivière, sur le tronçon Thiancourt – Grandvillars. Sur cette section, l'Allaine est fortement incisée (avec des berges parfois de plus de 2 m), sur-élargie ou encore complètement linéarisée. A certains endroits, l'Allaine a court – circuité certains méandres menaçant ainsi le captage d'eau potable de Grandvillars et le parc à fils de chez LISI. Deux seuils (seuil du moulin de Thiancourt et seuil des Roselets) sont également considérés sur ce tronçon par les services de l'Etat comme infranchissables (pour les poissons et les sédiments). L'aspect piscicole sera également pris en compte en favorisant la création de frayères et caches pour les poissons.

(Début des études : 1^{er} trimestre 2018 / Début des travaux : 2019).

4/ Le projet « Aménagement du tronçon central de Delle » :

L'année 2018 devra permettre également de faire le point avec la ville de Delle sur le tronçon central de l'Allaine (du pont de la Poste jusqu'au lotissement des Bretilloux), partie non restaurée dans le cadre du contrat de rivière. La passerelle piétonne pose toujours problème en cas de crues importantes (tablier trop bas par rapport aux deux ponts en amont et en aval ce qui occasionne des débordements à cet endroit). L'enjeu de 2018 sera, une fois les contours du projet arrêtés de mettre à jour les études et ainsi de relancer ce projet.

(Début des études : 2nd semestre 2018 / Début des travaux : 2020).

5/ Terminer les actions 2017 engagées :

L'année 2018 sera également l'occasion de continuer et terminer les actions engagées en 2017 comme la mise en place de repères de crues, la sensibilisation sur le zéro phytosanitaire ou encore l'animation des démarches dans le cadre de la protection des captages de Saint Dizier l'Evêque et Grandvillars.

Les grandes lignes du budget primitif 2018**En fonctionnement****Les dépenses 2018 : 144 500.00 €****Dont notamment :**

Charges à caractère général et frais de personnel représentent	93 100.00 €
-Frais de personnel	50 000.00 €
-Achats et variation de stocks (électricité, énergie, carburants, fournitures)	2 800.00 €
-Services extérieurs (frais d'animation, repères de crues, études, frais locaux)	44 700.00 €

Virement à l'investissement **35 000.00 €**

Les recettes 2018 : 144 500.00 €**Dont notamment :**

Taxe GEMAPI	100 000.00 €
Subventions salaire	37 500.00 €
• Agence de l'Eau	25 000.00 €
• Région Bourgogne Franche-Comté	12 500.00 €
Subventions repères de crues	7 000.00 €

Le budget de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 144 500€

En investissement**Les dépenses 2018: 65 000.00 €****Dont notamment :**

- Matériel de bureau et informatique	5 000.00€
- Etudes et recherches	60 000.00€

Les recettes 2018 : 65 000.00 €**Dont notamment :**

- Subventions pour études	30 000.00€
- Virement du fonctionnement	35 000.00€

Le budget d'investissement s'équilibre à hauteur de 65 000.00 €

Envoyé en préfecture le 16/03/2018

Reçu en préfecture le 16/03/2018

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 090-249000241-20180308-2018_02_07-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité

- De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire,
- De valider le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 16 MARS 2018

Le Président,



Le Président,



